



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
du

12 AOÛT 2020

modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n° 1965 du 18 août 2000 modifié
relatives à la durée de l'autorisation et aux garanties financières accordées à la société
Bétons Granulats Sylvestre SAS pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit
" Les Vignarès "à Cabrières d'Avignon (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement notamment le titre I^{er} du livre V, et notamment ses articles L. 181.3 e R. 181-46 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU le décret n°2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

- VU** le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant également dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par les arrêtés ministériels du 5 mai 2010, du 12 mars 2012, du 30 septembre 2016 et du 24 avril 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral l'arrêté n°1965 du 18 août 2000 autorisant la poursuite de l'exploitation de la carrière « les Vignarès » sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon (société Bétons Granulats Sylvestre), modifié par l'arrêté préfectoral SI 2005-05-03-0040-pref du 5 mars 2005,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian Guyard, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, également sous préfet d'Apt par intérim ;
- VU** la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières,
- VU** le dossier de modification des conditions d'exploitation transmis par la société Bétons Granulats Sylvestre par lettre du 5 mai 2020,
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} juillet 2020,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de six mois de l'autorisation actuelle, soit jusqu'au 18 février 2021, demandée par la société Bétons Granulats Sylvestre SAS, afin de terminer le traitement des matériaux extraits et la remise en état du site en vue d'un usage "zone naturelle",

CONSIDÉRANT le dossier annexé à cette demande ;

CONSIDÉRANT que cette demande de prolongation est recevable et n'implique pas de nuisances supplémentaires,

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients " significatifs " pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46, ces modifications sont non substantielles et, ainsi, ne nécessitent pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la demande de prolongation de six mois conduit à porter la durée totale d'autorisation, mentionnée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°1965 du 18 août 2000, à vingt ans et six mois ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de durée précitée reste compatible avec les dispositions de l'article L. 515-1 du code de l'environnement, qui prévoit que la durée de validité de l'autorisation administrative pour l'exploitation de carrières ne peut excéder trente ans,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté n°1965 du 18 août 2000 doivent être modifiées pour prendre en compte la prolongation de l'autorisation jusqu'au 18 février 2021,

SUR proposition de Monsieur le directeur de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Champ d'application

La société Bétons Granulats Sylvestre, ci-après nommée " l'exploitant ", dont le siège social est situé « 850 chemin des Véginières » à MAUBEC (84660), est tenue pour sa carrière, implantée au lieu-dit " Les Vignarès " sur le territoire de la commune de CABRIERES D'AVIGNON (84220), de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

ARTICLE 2 : Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 de l'arrêté n° 1965 du 18 août 2000 modifié :

Les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 de l'arrêté n° 1965 du 18 août 2000 modifié sont remplacées par les suivantes :

« **Article 3** : L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de vingt ans et six mois, soit jusqu'au 18 février 2021, dont la dernière année pour achever la remise en état ; elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de l'autorisation ou de ses contrats de forage. »

ARTICLE 3 : Montant des garanties financières pour la période allant jusqu'au 18 février 2021.

Les dispositions du troisième alinéa de l'article 12 de l'arrêté n°1965 du 18 août 2000 sont remplacées par les suivantes :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale, à compter de la notification du présent arrêté, est fixé à :

- période 15 ans à 20,5 ans : 221 636 € .

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES CEDEX 09

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : « www.telerecours.fr »

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois susmentionné. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

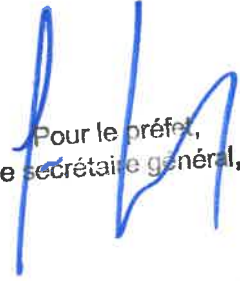
Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie et peut y être consultée,

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Cabrières d'Avignon, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.



Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

